

MAIRIE D'

EZY-SUR-EURE



ARRETE N° 093/2024
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT
Rue Maurice Elet - Parcelles cadastrées B 295 et 1044

Le Maire de la Commune d'EZY-SUR-EURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code Pénal, notamment son article 131-13 et R 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 113-2, L 116-2 et R 116-2

Vu le code de la Route, notamment ses articles L411-1 et R 417-10,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 511-1,

Vu la délibération n° 10/2020 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020.

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, et notamment sa 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire.

Vu la demande des services techniques de la commune d'EZY SUR EURE, afin de procéder à la pose de blocs en béton et de mâts en vue de l'installation des décorations de Noël Rue Maurice Elet sur les parcelles cadastrées B 295 et 1044 à Ezy sur Eure (27530),

Considérant que la demande peut être accordée,

Considérant qu'il importe de réglementer temporairement le stationnement sur les parcelles cadastrées B 295 et 1044 pour assurer la sécurité des usagers et la bonne exécution des travaux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE :

Article 1 : le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant, sur le parking Rue Maurice Elet cadastré B 295 et 1044 situé entre celui du monument aux morts et le garage Peugeot au niveau de l'emprise du chantier, pour procéder à la pose de blocs en béton en vue de l'installation des décorations de Noël :

Le lundi 4 novembre 2024 et le jeudi 7 novembre 2024, de 08h00 à 17h00

Article 2 : Le stationnement sera considéré comme gênant au sens de la législation et les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

Article 3 : Si nécessaire, une circulation alternée sera mise en place rue Maurice Elet par le pétitionnaire manuellement.

Article 4 : Les services techniques de la commune, chargés des travaux, auront la charge de la pose, du maintien et du retrait de la signalisation spécifique au chantier. Ils seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 6 : Cet arrêté sera adressé à :

- M. Le Cdt de la Brigade de la Gendarmerie Nationale d'IVRY LA BATAILLE
- M. Le Cdt du Centre de Secours et d'Incendie d'EZY SUR EURE
- M. Le Responsable des Services Techniques de la Ville d'EZY SUR EURE
- La Police Municipale de la Commune d'EZY SUR EURE, chacun en ce qui concerne de son application.

Fait à Ezy-sur-Eure, le 31 Octobre 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint en charge du suivi des travaux, de la voirie



Claude NOE